

LISTE DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET AUTRES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX OU CMR

(conserver dans l'entreprise et transmettre une copie au médecin du travail)

ENTREPRISE	
Nom / raison sociale :	
Adresse.....	
Téléphone :	Mél.....
Activité:.....	

Les salariés exposés

Salariés qui ont été exposés l'année précédente avec le produit ou l'agent chimique dangereux par inhalation, par voie cutanée ou par ingestion. Ils ont reçu une information à la sécurité concernant les risques chimiques et sur les moyens de prévention à utiliser. Ils bénéficient d'un suivi médical du travail approprié.

Nature de l'exposition par type de tâche

Utilisation des produits Phytosanitaires : concerne une ou plusieurs des opérations suivantes : préparation des bouillies, application des produits phytosanitaires, nettoyage cuve et/ou pulvérisateur, opérations de maintenance sur le pulvérisateur.

Rentrée dans les cultures traitées : pour les produits dont l'étiquette ne mentionne pas ces délais, un délai minimal de rentrée dans les parcelles traitées est fixé par l'arrêté du 12 Septembre 2006. Le respect du délai de rentrée diminue le risque pour les professionnels appelés à intervenir sur la culture traitée mais ne garantit cependant pas la suppression des risques liés au contact des végétaux traités.

Si deux traitements consécutifs se font sur un intervalle de temps inférieur à la durée de rémanence du/des premiers produits, il faut considérer les salariés intervenant sur la végétation traitée comme exposés malgré le respect du délais de rentrée

SALARIÉS CONCERNÉS

NOM	PRENOM	Nature des tâches et lieu d'exposition (serre, plein air, local clos...)	Niveau et durée d'exposition aux produits chimiques

(Articles : R 4412-40, R 4412-41 et R 4412-42 du code du travail) :

- **Conserver** la liste des salariés exposés aux produits dangereux et les fiches d'exposition, y compris la liste des produits chimiques concernés : elles serviront à établir l'attestation d'exposition faite par l'employeur et le médecin du travail, remise au salarié à son départ de l'entreprise.
- **Retourner** copie des fiches d'exposition, y compris la liste des produits chimiques concernés, à votre **Médecin du travail** au **service de Santé au travail** de votre caisse de **Mutualité Sociale Agricole** :

13 rue FERRERE
33052 BORDEAUX CEDEX.

- **Inform**er les salariés concernés de l'existence des fiches d'exposition, qui doivent leur être communiquées à leur demande.

Précisions :

Signaler au N°vert MSA Phyt'attitude 0 800 887 887 les troubles de la santé (irritations ou allergies de la peau, ou des voies respiratoires, troubles digestifs, maux de tête, malaise ou autres symptômes...) qui pourraient être liés à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Fait à : **le :**

Signature :